

NOTE AUX CANDIDATS AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - SESSION 2013

Épreuve de contrôle constituée de deux parties

Références :

- décret n°2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel
- arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel

1) Les conditions d'admissibilité :

L'article 15 du décret cité ci-dessus précise que, les candidats doivent remplir deux conditions cumulatives pour subir l'épreuve de contrôle :

- **d'une part, avoir obtenu, aux épreuves du 1^{er} groupe, une moyenne générale comprise entre 8 et 9,99**
- **d'autre part, avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve liée à la validation de la pratique professionnelle E3 (les candidats bénéficiaires de cette épreuve au titre d'autres sessions remplissent également les conditions pour passer l'épreuve de contrôle)**

Pour être déclaré admis à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats doivent avoir obtenu **une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20** à l'ensemble des épreuves. Cette note est la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la note moyenne obtenue aux épreuves du 1^{er} groupe.

2) Définition et déroulement de la première partie de l'épreuve (notation sur 10) :

L'épreuve consiste en **une interrogation orale de 15 minutes** portant sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen.

L'épreuve est précédée **d'une préparation de 15 minutes** qui s'effectue sur la base du sujet tiré au sort par le candidat. Cette interrogation porte sur l'épreuve de mathématiques-sciences physiques à l'exception des spécialités (Restauration, Boulanger-Pâtissier et Métiers de la Mode : Vêtements) qui portera sur l'épreuve scientifique et technique.

3) Définition et déroulement de la deuxième partie de l'épreuve (notation sur 10) :

L'épreuve consiste en **une interrogation orale de 15 minutes** portant sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen.

L'épreuve est précédée **d'une préparation de 15 minutes** qui s'effectue sur la base du sujet tiré au sort par le candidat, soit un sujet de français ou d'histoire ou de géographie.

NB : Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve, à l'exception d'une calculatrice.

4) Communication des résultats (accès : <http://ocean.ac-rouen.fr/publinet>)

Les candidats admissibles à l'épreuve orale de contrôle pourront prendre connaissance de leurs résultats le 5 juillet 2013 à partir de 10 heures dans le centre d'écrit ou en se connectant à l'adresse ci-dessus.

Les notes seront consultables par chaque candidat en accès personnalisé sur le site de l'académie de Rouen.

Les résultats définitifs seront communiqués le 10 juillet 2013 à partir de 17 heures.